

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1883.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1883.

*(Voir les N^{os} 120, XIII, session de 1881-1882, 32 et 48, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants, et 24, session de 1882-1883, du Sénat).*

Présents : MM. DEVADDER, WILLEMS, le Baron BETHUNE, le Comte DE HEM-
RICOURT DE GRUNNE et DE LHONEUX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les recettes pour ordre ne sont en réalité qu'une dépendance du budget des voies et moyens et les dépenses pour ordre du budget des finances.

Ce budget, qui solde en recettes et en dépenses par 557,522,850 francs, n'a fait, au sein de votre Commission, l'objet d'aucune observation ; elle vous en propose donc l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
G. DE LHONEUX.